

Objet : Délégation de fonctions à Jocelyne Gougou, conseillère déléguée chargée du développement des territoires ruraux

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération, il convient de donner délégation aux membres du Bureau,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer aux vice-présidents l'exercice d'une partie de ses fonctions et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du président et des vice-présidents de Grand Chambéry du 9 avril 2026,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection des autres membres du Bureau de Grand Chambéry du 23 avril 2026,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

ARRETE

Article 1 : les fonctions relatives au développement des territoires ruraux sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du président, pour la durée du mandat 2026-2032, à Jocelyne Gougou, conseillère déléguée auprès de Damien Regairaz, vice-président chargé du tourisme, de la ruralité, de l'agriculture et du rayonnement de l'agglomération,

Article 2 : la délégation recouvre l'appui au vice-président mentionné à l'article 1 dans la limite des fonctions mentionnées à l'article 1, notamment :

- les actions concourant à la préservation et la valorisation des espaces naturels,
- le lien avec les communes pour la coordination des actions prenant en compte les spécificités des territoires ruraux,
- le suivi des dispositifs communautaires de soutien aux territoires ruraux (fonds de concours notamment),

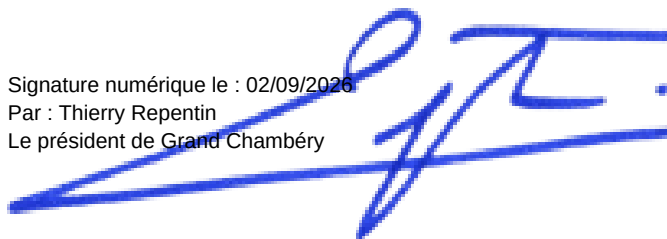
Article 3 : la délégation emporte signature :

- des pièces et actes engageants juridiquement relatifs aux domaines mentionnés à l'article 2, en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président mentionné à l'article 1,
- des pièces et actes non engageants juridiquement relatifs aux domaines mentionnés à l'article 2,

Article 4 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les lois et règlements en vigueur.

Fait à Chambéry,

Signature numérique le : 02/09/2026
Par : Thierry Repentin
Le président de Grand Chambéry



GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Arrêté du Président I-Parapheur (Réglementaire)

Numéro attribué à l'acte :

2026-110A

Objet de l'acte :

Délégation de fonctions à Jocelyne Gougou, conseillère
déléguée chargée du développement des territoires ruraux

Classification Préfecture :

5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 2 -
Délégation de fonctions à un élu 2 - Autres délégations

Date de l'acte :

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission :

073-200069110-20260902-lmc1H35924H1-AR

Identifiant unique de l'acte :

lmc1H35924H1

Date de transmission en Préfecture :

04 septembre 2026

Date de réception en Préfecture :

04 septembre 2026

Date de publication sur le site internet:

vendredi 04 septembre 2026